

Ouverture de la séance du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Ouverture de la séance du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 70;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17471_t1_0070_0000_1

Fichier pdf généré le 07/10/2019

Séance du 21 vendémiaire an III (dimanche 12 octobre 1794)

Présidence de CAMBACÉRÈS

La séance est ouverte à onze heures (1).

1

Un secrétaire fait lecture de la correspondance suivante.

Le conseil-général de la commune de Caen [Calvados] félicite la Convention de la chute du triumvirat, et déclare qu'elle ne reconnoît d'autre point central que la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*La conseil général de la commune de Caen à la Convention nationale, le 15 vendémiaire an III*] (3)

Liberté Egalité Unité
Indivisibilité de la République ou la Mort

Représentans,

Les triumvirs ne sont plus; leurs têtes coupables sont tombées sous le glaive de la loi: des factieux altérés de sang, nourris de crimes ont subi le châtement que réserve aux traîtres la justice nationale, et cependant l'odieuse calomnie ne cesse de nous persécuter. Ses poignards planent encore sur notre cité.

Trompé par de vils intrigants, restes impurs du moderne Catilina, le représentant du peuple Du Roy vient d'annoncer à la Convention que notamment à Caen on prive le peuple de ses plus chauds amis, qu'on y destitue les plus ardens patriotes, et qu'on vient d'y rendre à leurs fonctions le maire et les mêmes municipaux qui étoient en exercice lors de son arrivée dans nos murs.

Nous vous devons la vérité, citoyens représentans, nous vous la dirons toute entière. Vos collègues dans l'épuration qu'ils viennent de faire des autorités constituées n'ont rendu à leurs fonctions ni le maire ni aucun de ces municipaux. Si dans le changement régénérateur qu'ils ont opéré parmi nous, ils ont destitué certains individus, ils ne l'ont fait qu'après avoir consulté la masse entière du peuple. Son opinion fortement prononcée dans une séance à jamais mémorable pour la cité, a déterminé leur choix, elle a fait la base de leur jugement sur chacun des citoyens qu'ils ont admis aux places, ou qu'ils en ont rejetés.

Tels sont, citoyens représentans, les faits dont nous avons été les témoins; nous devons les mettre sous vos yeux; ils fixeront votre sollicitude, ils provoqueront contre les calomnieux la sévérité de votre justice: elle ne permettra pas que nous soyons plus longtemps le jouet de la calomnie; elle punira les coupables et leur juste et prompt châtement apprendra à leurs semblables à respecter la vérité et l'opinion du peuple.

Pour nous, citoyens représentans, fidèles observateurs des devoirs que nous impose la place que la confiance publique nous a assignée, nous ne reconnoissons d'autre autorité, d'autre loi que celle de la représentation nationale; *Liberté, Egalité, Unité, indivisibilité de la République*, tels ont été et tels seront toujours nos points de ralliement.

Législateurs, vous estes l'espoir et l'appuy de la République naissante, elle est votre ouvrage, vous en avez jetté les premiers fondemens au milieu des orages: redoublez d'efforts pour la maintenir; desjà votre lutte constante contre ses ennemis coalisés, a obtenu de grandes victoires; de nouveaux triomphes vous illustreront encore, et malgré les longs écueils d'une mer agitée, vous parviendrez à conduire au port le vaisseau de l'état.

(1) P.-V., XLVII, 119.
(2) P.-V., XLVII, 119. M.U., XLIV, 331. Bull., 29 vend. (suppl.).
(3) C 321, pl. 1346, p. 10.

DAIGREMONT, *maire*,
GIMAT, *agent nat.*
et quinze autres signatures.